

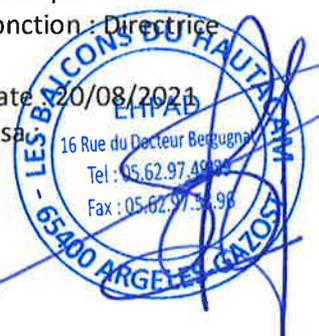
 <p>LES BALCONS DU HAUTACAM</p>	<p>Visites aux résidents Protocole d'accueil spécifique</p>	<p>Date d'application : 20 août 2021</p> <p>Date de révision :</p> <p>P 1/3</p>
--	---	---

1)Objet : ce protocole a pour objet de décrire les modalités de visites auprès des résidents ainsi que les sanctions possibles, si les gestes barrières ne sont pas respectés, décidées en Conseil de la Vie Sociale

2)Domaine d'application : EHPAD les balcons du Hautacam

3)Responsabilité : Tout agent de l'établissement

4)Tableau de validation et de suivi :

<p>Etabli par : S Bénicourt Fonction : Directrice</p> <p>Date : 20/08/2021</p> <p>Visa : </p>	<p>Approuvé par : S Bénicourt Fonction : Directrice</p> <p>Date : 20/08/2021</p> <p>Visa : </p>	<p>Autorisé par : S Bénicourt Fonction : Directrice</p> <p>Date : 20/08/2021</p> <p>Visa : </p>
MODIFICATION		
Date Validation	Version	Nature

 <p>LES BALCONS DU HAUTACAM</p>	<p>Visites aux résidents Protocole d'accueil spécifique</p>	<p>Date d'application : 20 août 2021</p> <p>Date de révision :</p> <p>P 2/3</p>
--	---	---

5) Descriptif :

1) A l'accueil des visiteurs :

- ✓ Contrôle strict du passe sanitaire
- ✓ Prise de température,
- ✓ Lavage des mains au gel hydro-alcoolique
- ✓ Remise d'un masque et rappel des gestes barrières et du respect de ceux-ci pendant la visite, en particulier port du masque obligatoire en intérieur comme à l'extérieur.
- ✓ Inscription par le(s) visiteur(s) sur le registre de traçabilité et signature attestant :
 - qu'il(s) ne présentent aucun symptôme ni aucun risque de contamination connus
 - qu'il(s) s'engagent à respecter les gestes barrières obligatoires (port du masque permanent, distance physique d'au moins 1 mètre, pas de contact avec les autres résidents et pas de « ballade » hors de la chambre)
- ✓ Maximum 2 visiteurs concomitants par résident.

Les preuves sanitaires considérées comme valides dans le cadre du passe sanitaire sont :

- le résultat d'un examen de dépistage virologique négatif à la covid-19, RT-PCR, ou un antigénique de moins de 72 heures
- ou un certificat de vaccination justifiant d'un schéma vaccinal complet :

Vaccin Janssen	28 jours après l'administration d'une dose unique
Autres vaccins (Moderna, Pfizer, Astrazeneca)	7 jours après l'administration de la deuxième dose sauf en ce qui concerne <ul style="list-style-type: none"> - les personnes ayant été infectées par la COVID-19 pour lesquelles ce délai court après l'administration d'une dose. - les personnes ayant été infectées par la covid-19 plus de 15 jours après une première dose de vaccin à l'issue de la période d'isolement

 <p>Accueillir, accompagner, soutenir LES BALCONS DU HAUTACAM</p>	<p align="center">Visites aux résidents Protocole d'accueil spécifique</p>	<p>Date d'application : 12 juillet 2021</p> <p>Date de révision :</p> <p>P 3/3</p>
--	---	---

- ou un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR ou à un test antigénique réalisé plus de onze jours et moins de six mois auparavant (ce certificat est valable pour une durée de six mois à compter de la date de réalisation de l'examen).

2) Types de visite :

- ✓ *Dans la chambre*
- ✓ *Dans les espaces collectifs, en respectant la distanciation avec les autres résidents et familles de résidents.*
- ✓ *En extérieur*

6) Sanctions :

Tout visiteur qui ne respectera pas les gestes barrières, se verra appliquer les sanctions suivantes :

1^{ère} fois : rappel des gestes barrières

2^{ème} fois : fin immédiate de la visite en cours et suspension des visites pendant 2 semaines

3^{ème} fois : visite autorisée, sur rendez-vous, dans un lieu déterminé. Visite dans la chambre interdite.

Tout agent de l'établissement est autorisé à constater le non-respect des gestes barrières. Un registre mentionnant les nom et prénom du contrevenant ainsi que la date de la visite sera tenu à jour.